



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Bernard FLOCH, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Jean GOUARD, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Vincent OTEKPO pouvoir à Sandrine BUCHOU, Fabienne LAMOUR pouvoir à Léa MARIÉ, Vincent LE GARJAN pouvoir à Farida REBOUH

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hugo COLLET

DÉLIBÉRATION : 2026-044

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)

DÉLIBÉRATION : 2026-044
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder aux désignations des conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et à la commission d'appel d'offres de Loire Atlantique Développement – SELA. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;

1 – Désignation du représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SELA, du représentant permanent de la Ville aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et fixation du plafond de rémunération

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de représentation des communes, des départements, des régions et de leurs groupements au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte Locales et des statuts de Loire Atlantique Développement – SELA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Madame **Elsa NOBLET** pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Herblain au sein du Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SELA et de l'autoriser à percevoir une rémunération dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée Générale de Loire Atlantique Développement – SELA ;
- de désigner Madame **Elsa NOBLET** pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Herblain au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société ;
- d'autoriser Madame **Elsa NOBLET** à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés, notamment par le Président du Conseil d'Administration.

2 – Désignation des représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres de Loire Atlantique Développement - SELA

Par ailleurs, l'application combinée du Code de la commande publique et de l'article R.300-12 du Code de l'Urbanisme définit les conditions de passation des marchés par une société d'économie mixte locale lorsqu'elle se trouve concessionnaire d'une opération d'aménagement d'une collectivité locale.

Loire Atlantique Développement - SELA, en application de ces textes, a procédé à l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'opérations concédées par une collectivité locale.

La Ville ayant concédé ou étant appelée à concéder des opérations à Loire Atlantique Développement – SELA, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres du Conseil Municipal en tant que représentants de la Ville de Saint-Herblain, dont un titulaire et son suppléant pour siéger à cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame **Elsa NOBLET** en tant que membre titulaire et Monsieur **Jocelyn BUREAU** en tant que membre suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.

Elsa NOBLET et Jocelyn BUREAU n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 28/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Hugo COLLET

Bertrand AFFILÉ

